

## AVIS DE MODIFICATIONS – CHANGEMENT DE TAUX DE COTISATION

### Changement de taux de cotisation

Le groupe des employés de soutien auront des changements de taux de cotisation prochainement.

Pour le groupe des employés de soutien, la cotisation salariale est haussée de 0,08 % à compter du 18 juin 2018 (paie déposée le 11 juillet 2018) et la cotisation patronale est réduite de 0,11 %. Il s'agit d'un appariement avec les taux de cotisation applicables dans le régime du personnel régulier (RREEUL). Les taux de cotisation sont donc de :

- Cotisation salariale : 8,98 % du salaire jusqu'au MGA (55 900 \$) et 7,51 % sur l'excédent;
- Cotisation patronale : 8,99 % du salaire jusqu'au MGA et 10,49 % sur l'excédent.

Ces taux de cotisation se retrouvent à l'annexe 5 du Règlement du Régime. Le **Règlement du Régime** est disponible sur le site Web ([www.bretraite.ulaval.ca](http://www.bretraite.ulaval.ca)) dans le répertoire du RCRUL, à l'onglet *Publications aux participants*, de la section *Documentation*.

Donné à Québec, le 28 juin 2018, par le Comité de retraite du RCRUL.